

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE COMPOSITES, PLASTIQUES CHAUDRONNES			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)	Scolaires (établissements privés hors contrat)	
			Apprentis (CFA habilités)	Apprentis (CFA non habilités)	
			Formation professionnelle continue (établissements publics)	Formation professionnelle continue (établissements privés)	
				Enseignement à distance, candidats individuels.	
ÉPREUVES	Unités	Coeff.	MODE	MODE	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 – Préparation de la fabrication	UP 1	8	CCF*	Ponctuelle pratique	4 h
EP2 – Réalisation	UP 2	9 (1)	CCF	Ponctuelle pratique	De 12 h à 17h (2)
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
EG 1 - Français et histoire-géographie	UG 1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG 2 – Mathématiques - sciences	UG 2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG 3	1	CCF	ponctuelle	
Épreuve facultative : langue vivante	UF	(3)	Ponctuelle orale 20 mn	Ponctuelle orale	20 mn

(1) dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle

(2) dont une heure pour la vie sociale et professionnelle

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

*CCF : contrôle en cours de formation